

DECISION PORTANT NOMINATION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu les articles 42 à 44 du décret n° 2005-1755 du 30 Décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques (pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978),

Vu le code de l'environnement, en ses articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Didier GELLY, chargé d'études « Affaires juridiques » au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (Secrétariat Général) est désigné en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, avec pour mission de :

- traiter les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

ARTICLE 2 : Cette désignation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et sera porté dans les 15 jours à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Fait à Lyon, le 28 mai 2008

Le Directeur,



Alain PIALAT